

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-36

Objet : Opération de construction de l'Hôtel de ville et d'aménagement des espaces publics extérieurs – Désignation du membre de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune et Brest métropole océane pour l'organisation d'un concours pour la construction de l'hôtel de ville et l'aménagement des espaces publics extérieurs,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics et notamment son alinéa III,

Monsieur Francis Grosjean, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, expose que le code des marchés publics prévoit, dans les cas de groupements de commandes, qu'une Commission d'Appel d'Offres soit instaurée et qu'y siège un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

La commune doit donc désigner un membre de sa propre CAO en vue de siéger à la CAO du groupement.

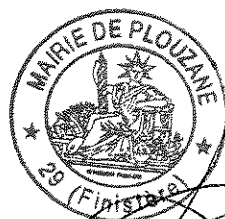
Il est proposé de désigner Monsieur le Maire en tant que membre titulaire représentant de la commune. Monsieur le maire sera le président de la CAO. Il est également proposé de désigner Monsieur Robert Thomas en tant que suppléant.

Brest métropole océane adressera à la commune la délibération par laquelle elle désigne l'élu titulaire – ainsi que son suppléant - de sa Commission d'appel d'Offres appelé à siéger à la CAO du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 7 contre soit les groupes « Générations Plouzané » et « Plouzané bouge ») :

- **DESIGNE** Monsieur Bernard Rioual, Maire de Plouzané, en tant que membre titulaire représentant la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour la réalisation du concours relatif à l'opération de réaménagement de l'Hôtel de ville et Monsieur Robert Thomas, adjoint, en tant que membre suppléant.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

